

Nombre de conseillers

Séance du 04 juillet 2019

En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	9	9	10
Date de convocation			
25/06/2019			
Date d'affichage			
25/06/2019			

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N° D 04072019 -6

L'an deux mil dix-neuf et le quatre du mois de juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Etaient présents : Joël VERA, Rose-Marie RISSO, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Gabriel RISSO, Raymond CELIE, Mylène HOUVENAGHEL, Fanny VIDAL, Christine VIGROUX

Absents excusés avec procuration : Jean BERNON (donne procuration à Raymond CELIE)

Absents excusés : Frédéric DENIAU, Silvain LANDIER, Anne ROUX, Anne SIINO-CARRIERE, Nathalie SOLBES

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie RISSO

6-APPROBATION DE LA HAUTEUR DES PLANCHERS SUR VIDE SANITAIRE POUR L'ENSEMBLE DE LA ZAC

Monsieur le Maire rappelle que la société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » a été désignée aménageur de la ZAC « Les Horts de Vernis » par délibération du 06 mars 2014.

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/11 au 09/12/2019 préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L241-1 à 6 du code de l'environnement, requise au titre de la « Législation sur l'Eau », le commissaire enquêteur a émis un avis motivé sur la côte altimétrique des planchers sur vide sanitaire.

Monsieur le Maire dans son mémoire en réponse a pris acte d'imposer dans le règlement de la ZAC et pour l'ensemble de celle-ci, une altimétrie minimale des planchers sur vide sanitaire à la côte 24.60 NGF soit 0.60 ml du terrain naturel.

Conformément au rapport, conclusion et avis motivé du 31/12/2016, émis par le commissaire enquêteur et à la demande de Monsieur le Maire, la société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » en sa qualité d'aménageur a introduit cette imposition dans le règlement de la ZAC.

Le conseil municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE cette prescription qui vise à renforcer la préservation des biens et des personnes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
Et de la publication ou de la notification le 10/07/2019

J. VERA.